



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

10 DEC 2022

Arrêté N° 22-757 BAG
portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de Savoyeux (Haute-Saône)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

FRANCK ROBINÉ

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 mars 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument aux morts de SAVOYEUX (Haute-Saône), œuvre du sculpteur Albert Pasche (1873-1947), présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'originalité de son iconographie qui renvoie à un événement précis, le décès dans les tranchées de René Outhenin-Chalandre, fils de la commanditaire du monument, et témoigne du rôle d'une des plus importantes familles d'industriels de Franche-Comté sur l'aménagement d'une commune,

arrête :

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de SAVOYEUX (Haute-Saône), en totalité, situé au croisement de la rue de la Montée et de la rue de Dampierre à SAVOYEUX (Haute-Saône), assis sur une parcelle non cadastrée, contiguë à la parcelle 286 de la section AB du cadastre de SAVOYEUX (Haute-Saône), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de SAVOYEUX (Haute-Saône), collectivité territoriale ayant son siège social à la Mairie - 9 rue de l'Église - 70130 SAVOYEUX (Haute-Saône), et identifiée au répertoire sous le numéro SIREN 217 004 811, par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **19 DEC. 2022**

Le préfet



Franck ROBINE

Plan annexé à l'arrêté n° 22-757 ~~BA6~~ en date du **19 DEC. 2022** portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de SAVOYEUX (Haute-Saône)



 Inscription en totalité du monument aux morts de SAVOYEUX (Haute-Saône)

Le Préfet

Franck ROBINE

